



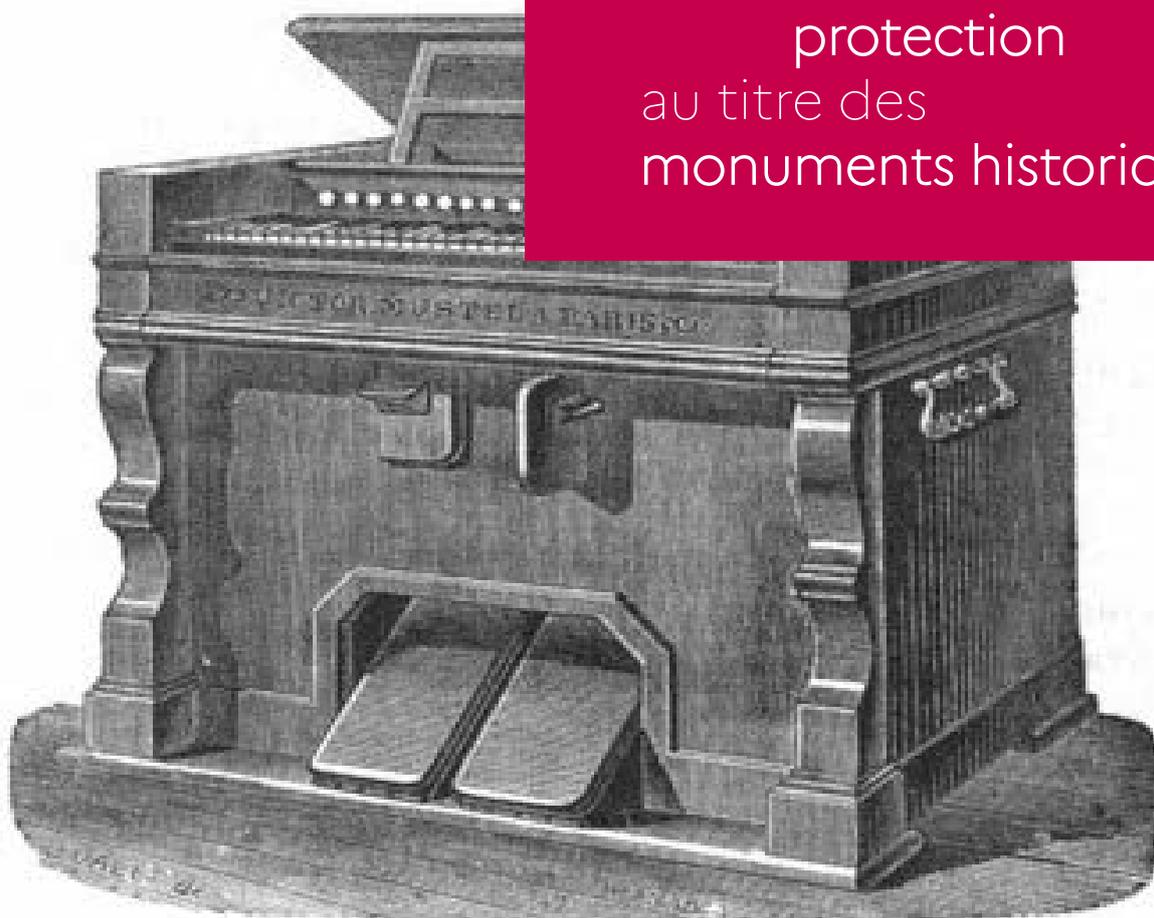
MINISTÈRE  
DE LA CULTURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
générale  
des patrimoines

# Harmoniums

Repérage  
et  
protection  
au titre des  
monuments historiques



La direction générale des patrimoines établit, en lien avec les experts agréés du ministère de la culture, des guides pratiques à l'usage des propriétaires et utilisateurs d'instruments de musique.

**Illustration de la couverture**

Harmonium Mustel ; gravure in Le Génie industriel, revue des inventions françaises et étrangères, tome trente-deuxième, Paris, 1866.

# Avant-propos

Conservés pour la plupart dans des édifices affectés au culte, les harmoniums constituent un des trois seuls types d'instruments de musique, avec les orgues et les cloches, relevant principalement de la domanialité publique. Témoins authentiques de l'évolution des techniques et des procédés de la facture instrumentale et de l'art musical du XIX<sup>e</sup> et du début du XX<sup>e</sup> siècles, les harmoniums constituent aujourd'hui un patrimoine menacé de dispersion, voire de disparition, qu'il convient de mieux connaître et de sauvegarder.

*« L'harmonium est, avec le piano,  
l'instrument nouveau qui a le plus marqué,  
d'un point de vue culturel, la perception sonore.  
Il est la couleur spécifique de la sensibilité d'une époque ».*

Michel Dieterlen, « Harmoniums » in Joël-Marie Fauquet (dir.) Dictionnaire de la musique en France au XIX<sup>e</sup> siècle ,  
Paris, Fayard, 2003.

# Table des matières

<b>1 Introduction.....</b>	<b>7</b>
<b>2 Qu'est-ce qu'un harmonium ?.....</b>	<b>9</b>
A Définition.....	9
B Fonctionnement.....	9
C Détermination du corpus national.....	11
D Corpus des instruments protégés au titre des monuments historiques.....	11
<b>3 Critères de protection.....</b>	<b>13</b>
A Critères généraux.....	13
B Critères particuliers.....	14
C Propriété.....	14
D Procédure de protection.....	15
<b>4 Que faire d'un harmonium ?.....</b>	<b>17</b>
A Recenser, décrire et documenter l'instrument.....	17
B S'assurer de la conservation de l'instrument dans de bonnes conditions.....	17
C Principes généraux de restauration.....	18
D Utilisation musicale.....	18
<b>5 Qui contacter ?.....</b>	<b>19</b>
<b>6 Annexes.....</b>	<b>21</b>
A Typologie.....	21
Orgues expressifs.....	21
Harmoniums.....	22
Reed-organs ou « orgues américains » (système aspirant).....	24
B Les principaux facteurs français d'harmoniums.....	26
Alexandre.....	26
Debain.....	26
Dumont & Lelièvre.....	26
Kasriel.....	27
Mustel.....	27
Richard.....	27
Rodolphe.....	28
Rousseau.....	28
C Fiche-type de recensement.....	28
D Conseils en matière de conservation.....	31
E Bibliographie indicative :.....	31

# 1 Introduction

Instrument de musique expressif, à vent, à clavier et à anches libres, l'harmonium a été consacré par le facteur parisien Alexandre Debain qui a mis au point et déposé l'instrument dans une série de brevets, dont le premier, du 3 juin 1842, a été suivi d'une addition du 28 janvier 1843, très détaillée. L'harmonium est l'amélioration définitive des essais de facture d'orgues expressifs expérimentés quelques décennies auparavant, notamment par Gabriel-Joseph Grenié. Le brevet de Debain fixe, à quelques détails près, l'ensemble des caractéristiques définies de l'harmonium (voir Typologie en annexe).

La production des harmoniums, de ses précurseurs et de ses dérivés, est circonscrite de 1830 à 1950 environ. Ces instruments, destinés autant au salon qu'à l'église où leurs qualités musicales et économiques les ont, en de maintes occasions, substitués à l'orgue à tuyaux, sont aujourd'hui situés principalement dans des édifices affectés au culte.

Les harmoniums antérieurs à la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, constituent, en tant que biens culturels, un des trois seuls types d'instruments de musique, avec les orgues et les cloches, relevant pour la majorité de la domanialité publique au sens de l'article L. 2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. À ce titre, ils sont considérés comme des trésors nationaux au sens de l'article L. 111-1 du Code du patrimoine.

Si les orgues et les cloches bénéficient de l'intérêt et de la surveillance d'un milieu professionnel, institutionnel et associatif structuré (facteurs d'orgues, organistes, organologues, techniciens-conseils et experts-organiers pour les orgues ; fondeurs, installateurs, campanistes, carillonneurs, campanologues, experts spécifiques pour le patrimoine campanaire), sensibilisant les propriétaires et les maîtres d'ouvrage à la conservation et à la mise en valeur de ces instruments, les harmoniums, eux, sont aujourd'hui quasiment oubliés.

Or, l'harmonium est une invention française qui a suscité, tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle jusqu'à la Première Guerre mondiale, un grand développement technique (plus de 300 brevets déposés), un engouement musical et une considération artistique importants (instrument illustré par les plus grands musiciens qui ont composé pour lui un riche répertoire spécifique), et dont la production, d'un exceptionnel dynamisme, a été exportée dans le monde entier.

La quasi-totalité des instruments qui nous sont parvenus aujourd'hui n'ont pas subi de transformation et sont donc les témoins authentiques d'un savoir-faire technique et artistique aujourd'hui disparu. Mais l'absence d'usage et d'entretien menacent ce corpus limité d'instruments de dispersion voire de destruction.

La conservation des harmoniums présente donc aujourd'hui un intérêt patrimonial parce qu'ils témoignent de l'évolution des techniques et procédés de la facture instrumentale et de l'art musical des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles.

Pour ces différentes raisons, des experts spécifiques pour le patrimoine des harmoniums ont été nommés par arrêté du ministre de la Culture en date du 12 avril 2019. Ils sont chargés d'une mission d'assistance des services de l'État en charge de monuments historiques (Voir. Critères de protection).

## 2 Qu'est-ce qu'un harmonium ?

### A Définition

Les instruments regroupés sous la dénomination générique « d'harmoniums » sont définis comme des aérophones à anches libres, à clavier et à soufflerie, autres que ceux de la famille des accordéons.

Suivant cette définition, il convient de prendre en compte :

- les orgues expressifs (de tous systèmes : Grenié, Müller, Dubus, Fourneaux, Marix, Chameroy, Jaulin, etc. ; Physharmonica, Poïkilorgues, Concertinas, etc.), antérieurs ou postérieurs à l'harmonium de Debain (brevet de 1842) ;
- les harmoniums proprement dits (systèmes Debain et autres ; Mélodium Alexandre ; harmoniums d'art Mustel et autres, etc.) ;
- les orgues à anches libres (reed-organs) dits « américains » ou aspirants.
- les instruments mixtes contenant des anches libres (harmonicordes, orgues-célestas, harmoniums organisés, etc.), et les instruments automatiques à anches libres (Concertal, Orchestrelle, etc.) qui en sont dérivés (voir Typologie en annexe).

### B Fonctionnement

L'étendue du clavier de l'harmonium foulant français est de 5 octaves, de  $do^1$  à  $do^6$ , comprenant à l'origine 4 rangs d'anches libres (languettes en laiton martelé, fixées à une extrémité sur un châssis et vibrant librement dans l'ouverture pratiquée dans celui-ci) pouvant être mises en vibration à l'ouverture de petites soupapes, commandées par les touches du clavier.

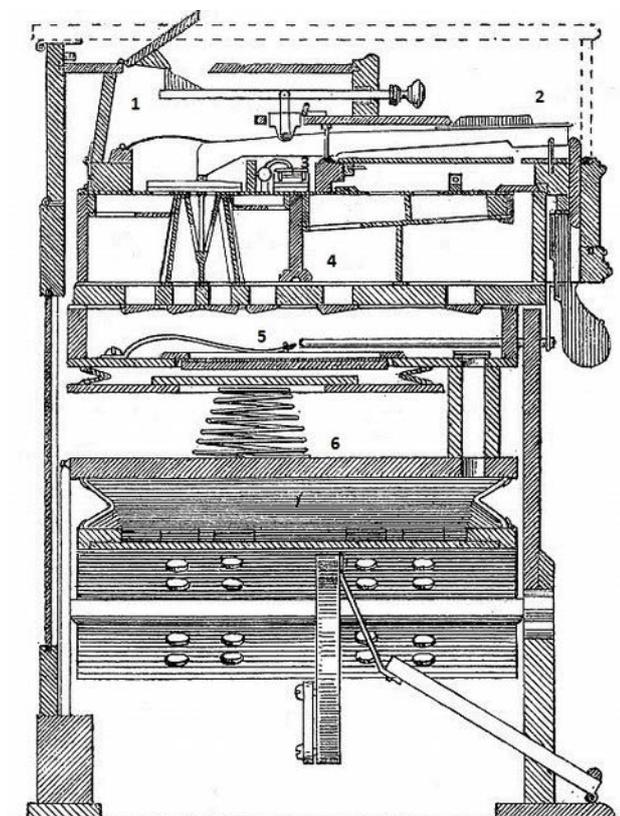
L'air est produit par la pression alternative des pieds de l'harmoniumiste sur les pédales.

Chaque rang d'anches est séparé entre le  $mi^3$  et le  $fa^3$  (la coupure de clavier) en deux parties, basse et dessus, alimentées séparément en air par la manipulation d'un registre.

On caractérise les types d'harmoniums par le nombre de rangs d'anches dont ils sont dotés. L'harmonium breveté par Debain était un « 4 jeux ».

Un registre « Expression » commande la distribution directe ou indirecte (via un réservoir) de l'air des pompes aux anches.

Du point de vue de la facture, l'harmonium est divisé en plans mécaniques superposés, facilement accessibles, car articulés entre eux et s'ouvrant en se dépliant (voir coupe schématique ci-jointe) :



- 1/ la boîte de registres : cadre du mécanisme des commandes de jeux (tirants de registre) ;
- 2/ le clavier : il peut être fixe ou transpositeur ;
- 3/ la mécanique : ensemble d'éléments mécaniques complexes, situés sous et à l'arrière du clavier, et sur la surface supérieure du sommier des anches. Ils assurent la liaison entre registres, touches du clavier et les diverses soupapes de notes, d'alimentation et de distribution de l'air ;
- 4/ le sommier des anches : supporte sur sa face inférieure les rangs d'anches libres, alignées dans des cases indépendantes et hermétiques, dites parcloses ;
- 5/ le sommier d'admission : il comprend les grosses soupapes d'admission de l'air aux parcloses et la tringlerie correspondante ;
- 6/ la ventilation : assurée par deux pompes. Le vent, grâce à une grosse soupape d'expression, peut être directement envoyé dans le sommier d'admission, ou passer par un réservoir mobile intermédiaire, comprimé par un ressort.

*D'après Wilhelm Riehm, Das Harmonium : sein Bau und seine Behandlung, Carl Simon Musikverlag, Berlin, 1897*

La composition de l'harmonium est aussi caractérisée par le nombre de rangées d'anches auxquelles les facteurs ont donné des noms d'instruments, qu'elles sont censées imiter. Les tirants de registres correspondants portent le nom

de ces « jeux », qui sont numérotés suivant la rangée d'anches à laquelle ils correspondent.

La composition de l'harmonium « classique » de 4 jeux 1/2, modèle-type le plus communément sollicité par les compositeurs en France, est :

E – Expression	
Basses :	Dessus :
1 – Cor Anglais	1 – Flûte
2 – Bourdon	2 – Clarinette
3 – Clairon	3 – Fifre
4 – Basson	4 – Hautbois
C – Voix Céleste	

Aux timbres différents de chaque jeu, s'ajoute une hauteur spécifique : les jeux n° 1 (Cor Anglais/Flûte) et n° 4 (Basson/Hautbois) sont à la même hauteur que le piano (8 pieds), les jeux n° 2 (Bourdon/Clarinette) et n° 5 ou C (Musette ou dessus de Voix Céleste) sont une octave en dessous (16 pieds) et le jeu n° 3 (Clairon/Fifre) est une octave au-dessus (4 pieds).

## C Détermination du corpus national

Les organologues estiment qu'en France, la production des harmoniums, de facture industrielle, représente le quart de celle des pianos.

La plupart des firmes françaises d'harmoniums numérotent leurs instruments. Cette numérotation, relevée sur les instruments les plus récents, permet de dégager des chiffres généraux d'une production circonscrite sur 120 ans (environ 1830-1950) :

Alexandre	138 000
Kasriel	80 000
Rodolphe (puis R. et Debain)	32 000
Debain et Cie	30 000
Richard	24 000
Mustel	2 000
<b>TOTAL</b>	<b>306 000</b>

Ce chiffre s'entend sans la production des petites et des moyennes entreprises. On peut par conséquent estimer la production nationale d'harmoniums à environ 400 000 instruments sur cette période.

## D Corpus des instruments protégés au titre des monuments historiques

En 2019, on dénombre 17 harmoniums classés et 70 instruments inscrits au titre des monuments historiques (voir les harmoniums sur la [plateforme ouverte du patrimoine](#)).

Les instruments les plus protégés sont, de loin, les orgues médiophones Dumont & Lelièvre (15 inscrits et 2 classés) : plus que les qualités musicales ou organologiques qu'ils présentent, c'est souvent l'aspect visuel de ces harmoniums monumentaux, pour la plupart constitués d'une caisse richement décorée disposant d'une façade de tuyaux d'orgues factices, qui a justifié cette distinction en nombre.

Viennent ensuite des instruments construits par les principaux facteurs : Alexandre (3 classés, 6 inscrits), Debain (6 inscrits), Rodolphe (5 inscrits) et Beaucourt (4 inscrits). Pour autant, plusieurs de ces instruments protégés ne sont pas les plus représentatifs ou les plus singuliers de ces facteurs dont la production a pourtant été importante et variée.

Quelques instruments présentent néanmoins des critères d'ancienneté, de rareté ou de qualité particulière, qui ont justifié leur protection : poïkilorgue de Cavallé-Coll (collection particulière), harmonium monumental attribué à Cavallé-Coll (Ban-de-Sapt), harmoniums primitifs de Mustel (églises Sainte-Clotilde et Notre-Dame-de-Clignancourt à Paris), orgue expressif dit de Louis-Philippe (Conservatoire

national supérieur de musique et de danse de Paris), harmonium à haut buffet de Baudet (église Saint-Ambroise à Paris), etc.

Enfin, la majorité des instruments protégés sont issus de la production semi-industrielle courante de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et du début du XX<sup>e</sup> siècle (H. Christophe & Étienne, Richard, Couty, Kasriel, etc.). Plusieurs instruments de facture étrangère, pourtant de production industrielle en série, ont été protégés (Estey, Horügel, Bell, Manborg, etc.).

## 3 Critères de protection

La production semi-industrielle du XIX<sup>e</sup> siècle et du début du XX<sup>e</sup> siècle en matière de facture instrumentale pose donc le problème des critères de protection pour les instruments de musique qui ne sont pas des objets exceptionnels, que ce soit par leur ancienneté, leur rareté, la qualité de leur facture ou de la mise en œuvre de leurs éléments techniques, ou encore le renom de leurs auteurs (critères généraux), mais des objets de pratique musicale ordinaire. Ceux-ci soulèvent en effet deux questions quant à la logique patrimoniale : le problème du nombre, et le problème de la sérialité. C'est pourquoi, au-delà des principes d'unicité, de rareté voire d'exceptionnalité, représentés par le corpus des **unicums**, il convient également de prendre en compte le corpus des **typicums**, instruments représentatifs d'un modèle, d'une série, d'un type, produits à de multiples exemplaires (critères particuliers).

### A Critères généraux

La circulaire du ministère de la Culture et de la Communication (direction générale des patrimoines) du 28 novembre 2012 relative à la protection des objets mobiliers au titre des monuments historiques énonce les principes et critères généraux de la protection au titre des monuments historiques :

- Principes généraux et contexte juridique :
  - notions d'intérêt public,
  - catégories prioritaires : Il est souhaitable de protéger en priorité les objets mobiliers qui, ne bénéficiant d'aucun autre régime de protection, sont les plus **menacés**, notamment d'aliénation et d'exportation, c'est-à-dire les biens appartenant à des **propriétaires privés**. Il est également souhaitable de protéger en priorité les objets appartenant à des catégories **sous-représentées dans le corpus des objets protégés**, en particulier les objets relevant du patrimoine industriel, scientifique et technique.
- Critères de sélection pour une protection des objets mobiliers au titre des monuments historiques
  - critères généraux d'intérêt public (classement) ou d'intérêt suffisant (inscription) :
  - intégrité, ancienneté, unicité ou rareté, intérêt artistique, scientifique et technique, notoriété de l'auteur, lien avéré avec un personnage historique ou un événement historique, représentativité, lien avec un immeuble protégé...
  - critères particuliers au patrimoine instrumental : les critères retenus pour la protection des instruments de musique sont, depuis 1999, celui de l'**ancienneté et de la qualité des éléments techniques** portant témoignage de l'évolution de l'art et de l'histoire dans ce domaine. Une attention particulière est portée au patrimoine conservé en mains privées. Le recensement doit s'accompagner d'une analyse fine de la place de chaque instrument dans les collections publiques et privées françaises (critères de représentativité, d'unicité ou de rareté).
  - les éléments du XIX<sup>e</sup> siècle présentant un intérêt particulier, ceux qui témoignent d'**innovations techniques** qui ont fait l'objet de **brevets**, seront généralement inscrits.
  - s'agissant des objets de série, ils n'ont, en principe, pas vocation à être classés au titre des monuments historiques à l'exception du patrimoine industriel, scientifique et technique. Ils ne pourront être inscrits qu'après étude du corpus existant. Seuls les éléments représentatifs et bien conservés, ou ayant fait l'objet d'une utilisation particulière, leur conférant un intérêt historique, ethnographie, etc., particulier seront proposés à l'inscription.

## B Critères particuliers

- Les critères de protection des *unicums* :
  - Peuvent présenter un intérêt patrimonial :
    - les prototypes ;
      - le(s) premier(s) modèle(s) d'une série ou d'un type ;
      - les instruments représentatifs d'une production rare, limitée ou aujourd'hui quasiment disparue,
    - les instruments illustrant la première (ou la seule) application d'un brevet ou d'une invention fondamentale ;
    - les instruments présentés aux expositions universelles, commerciales et industrielles ;
    - les commandes spéciales (chefs-d'œuvre, caisses spéciales, compositions spécifiques, etc.)
    - les instruments ayant appartenu ou ayant été illustrés par un musicien ou une personnalité remarquable ;
    - les instruments commandés pour un environnement ou des circonstances particulières ;
    - les instruments présentant des particularités remarquables, adaptés pour un répertoire spécifique, etc.
- Les critères de protection des *typicums* :

Ces instruments doivent représenter le mieux possible l'ensemble d'une production, d'un type, d'une série ou d'un modèle. Ce critère conduit à ne considérer que les instruments parfaitement **authentiques**, dans le **meilleur état possible de conservation** et sans altérations. Dans ces conditions, un seul instrument protégé suffit à représenter l'ensemble.

Néanmoins, si la **qualité musicale et le rendu sonore** d'un instrument sont susceptibles de justifier une protection au titre des monuments historiques, dans ce cas, ce critère est à prendre en compte, même s'il s'agit d'un instrument de série, dont un exemplaire est déjà protégé.

Dans le même sens, la cohérence historique de l'acquisition d'un instrument dans le cadre d'une campagne de travaux ou d'aménagement d'un édifice, peut être prise en compte afin d'apprécier l'intérêt patrimonial de l'instrument. En effet, l'instrument est alors intégré dans un ensemble historique et patrimonial cohérent (architecture, arts décoratifs, beaux-arts).

Ces critères ne sont pas exhaustifs. Il convient également de privilégier, outre ce critère de l'intérêt musical, le critère de la **provenance** : la facture française, pionnière en matière de production d'harmoniums, est à privilégier, sachant que la production anglo-saxonne, beaucoup plus importante, a été largement exportée vers la France dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

L'appréciation et la conjonction de ces critères, parfois complémentaires, doivent déterminer le niveau de protection envisageable : inscription ou classement au titre des monuments historiques.

## C Propriété

Dans le cadre d'une procédure de protection au titre des monuments historiques, la question de la propriété des harmoniums se pose.

Ils relèvent de la catégorie des objets mobiliers, telle que définie par le livre VI du code du patrimoine, les biens meubles par nature au sens de l'article 528 du code civil, et les biens immeubles par destination au sens des articles 524 et 525 du même code.

Le code civil considère ainsi comme immeuble par destination des biens meubles par nature que le propriétaire d'un fonds immobilier y a placés pour le service et l'exploitation de ce fonds (comme les objets

affectés au culte dans un édifice du culte, le cas des harmoniums), et des biens meubles par nature que leur propriétaire a entendu attacher à son fonds immobilier à perpétuelle demeure.

S'agissant de définir le propriétaire du fonds, il faut donc distinguer les édifices construits avant 1905 (loi de séparation des Églises et de l'État), propriétés publiques, et des édifices construits après cette date, propriétés privées. Il convient bien sûr également de prendre en compte les achats ou les dons d'instruments effectués après 1905, pour la plupart propriété des associations diocésaines.

Pour tenter de connaître la propriété d'un harmonium, il faut donc d'abord essayer d'en situer la date de fabrication ou d'acquisition.

Outre la recherche dans les archives locales (archives paroissiales ou diocésaines, archives municipales, inventaires des biens des églises rédigés en application de la loi de 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, etc.), plusieurs éléments factuels permettent de la déterminer :

- le numéro de série ou le matricule qui peut, dans de nombreux cas, être inscrit à l'intérieur, voire à l'extérieur, de l'instrument ;
- les informations données sur le cartouche ou la plaque du facteur (adresse, récompenses aux expositions universelles ou industrielles, etc.) ;
- le style de la caisse et la mise en œuvre des éléments techniques de l'instrument (application d'un brevet par exemple).

## D Procédure de protection

Tout propriétaire, tout agent du ministère de la Culture, notamment le conservateur ou le conservateur-délégué des antiquités et objets d'art, ou toute autre personne intéressée peut prendre l'initiative d'une demande de protection. Cette demande doit être adressée par écrit à la DRAC (conservation régionale des monuments historiques) qui sollicite une évaluation à un expert spécifique pour le patrimoine des harmoniums, nommé par arrêté du ministre de la Culture. Un ordre de mission est délivré par la DRAC pour établir le dossier de protection.

Le dossier de protection est présenté devant la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA). Si l'avis de la CRPA est favorable à l'inscription au titre des monuments historiques, l'arrêté portant inscription de l'instrument est pris par le préfet de région après avoir recueilli l'accord écrit du propriétaire. Une copie de l'arrêté est transmise au bureau de la conservation du patrimoine mobilier et instrumental (BCPMI) de la sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés – direction générale des patrimoines du ministère de la Culture.

Si la CRPA émet un vœu de classement au titre des monuments historiques, le dossier de protection est transmis par la DRAC, accompagné d'un avis motivé, à la sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés (SDMHEP-BCPMI) pour inscription à l'ordre du jour d'une séance de la 5<sup>e</sup> section de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA). Si la CNPA émet un avis favorable de classement au titre des monuments historiques, l'arrêté correspondant est pris par le ministre de la Culture, après avoir recueilli l'accord écrit du propriétaire. Une délibération du conseil municipal est nécessaire lorsqu'une commune est propriétaire.

## 4 Que faire d'un harmonium ?

### A Recenser, décrire et documenter l'instrument

Des experts spécifiques pour le patrimoine des harmoniums ont été désignés par le ministre de la Culture en avril 2019.

Les missions de l'expert sont effectuées à la demande de la Direction régionale des affaires culturelles (Conservation régionale des monuments historiques) :

- fournir des données historiques et techniques ou contrôler celles présentées par le propriétaire dans le cadre d'une demande de protection au titre des monuments historiques d'un harmonium ;
- assister la DRAC dans la présentation du projet devant la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en vue de l'inscription au titre des monuments historiques et, le cas d'échéant, devant la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, en vue du classement au titre des monuments historiques ;
- participer, dans le cadre du contrôle scientifique et technique des services de l'État en charge des monuments historiques, à l'instruction des demandes d'autorisation de travaux sur les harmoniums classés ou inscrits au titre des monuments historiques.

Ces missions de service public pour assister les services de l'État en charge des monuments historiques sont rémunérées sur crédits de vacations-métiers. Les experts sont titulaires d'un contrat de vacations édité par la direction générale des patrimoines du ministère de la Culture.

Une fiche-type de recensement est détaillée en annexe.

Il convient, si possible, d'accompagner cette fiche descriptive d'un reportage photographique bien légendé (dénomination de l'objet, auteur et date de la photographie).

### B S'assurer de la conservation de l'instrument dans de bonnes conditions

Comme beaucoup d'instruments de musique, les harmoniums craignent la chaleur, la sécheresse, l'humidité et la poussière. Il convient de les isoler des murs, pour en assurer l'aération et éviter les phénomènes de condensation, et des sources de chaleur (chauffages, cièrges, etc.).

Le **premier ennemi de l'harmonium est... le pot de fleur**, dont il sert souvent de support. Il est nécessaire de débarrasser l'instrument de tout vase ou récipient susceptible de causer un dégât des eaux.

Les harmoniums en usage doivent être maintenus fermés à clé. Ces instruments disposent quasiment toujours d'une serrure d'origine : si la clé est absente, il sera préférable d'en refaire un jeu adapté (et bannir les cadenas fixés à l'aide de vis à même le meuble).

Les harmoniums hors d'usage peuvent être mis à l'abri et isolés dans une partie sécurisée de l'édifice. Lorsque l'instrument n'est pas utilisé, tous les registres doivent être repoussés, à l'exception du registre « Expression », au centre, qui doit être tiré : cette précaution évite qu'aucun ressort qui commandent ces registres ne soit maintenu en tension.

## C Principes généraux de restauration

Certains soins à donner aux harmoniums nécessitent l'intervention d'un spécialiste. Il convient de s'attacher de préférence le concours d'un facteur d'orgues, habitué au traitement de l'alimentation en vent et aux systèmes mécaniques associés.

Toute intervention devra respecter les principes généraux de conservation-restauration des biens d'intérêt patrimonial : **stabilité, lisibilité (documentation), compatibilité et réversibilité**. L'état de référence est généralement l'état d'origine de l'instrument, sauf modifications ultérieures présentant un caractère patrimonial.

L'instruction d'une demande d'autorisation de travaux sur un harmonium classé au titre des monuments historiques ou d'une déclaration préalable aux travaux sur un harmonium inscrit au titre des monuments historiques pourra faire l'objet d'une assistance d'un des experts spécifiques pour le patrimoine des harmoniums.

Pour la conservation de l'harmonium, on aura intérêt à prévoir régulièrement une révision générale par un technicien compétent.

Cette révision comprendra un nettoyage complet, un examen sérieux de tous les organes de l'instrument et un contrôle de tous les mouvements mécaniques :

- les soufflets doivent être remis en peau s'ils ne sont plus étanches ;
- l'instrument devra être traité contre les insectes xylophages ;
- les garnitures des soupapes doivent être changées si elles sont attaquées par les insectes ;
- les grincements doivent être corrigés avec du graphite, la graisse étant à proscrire ;
- l'accord des anches, opération très délicate, ne peut être effectué que par un homme de métier.

L'entretien courant consiste quant à lui à corriger les cornements (soupapes de notes ou de jeux), les frissements (torsion du châssis des anches) ou les notes muettes (poussières) qui peuvent se produire dans l'instrument.

On s'assurera de l'emploi de matériaux et de matières premières (peau et mégisse, feutre et casimir, colle chaude organique, etc.) et de mises en œuvre réversibles, respectueuses du caractère patrimonial des instruments, et conformes aux méthodes et aux usages employés par les facteurs ayant construit les instruments.

## D Utilisation musicale

Outre l'utilisation liturgique de l'instrument (en tant qu'instrument d'accompagnement des chants liturgiques, souvent facilité par l'emploi du clavier transpositeur, ou en tant qu'instrument soliste bénéficiant d'un très large répertoire de musique religieuse très accessible, composée spécialement à cet usage), l'harmonium dispose d'une littérature profane de haute volée, adaptée à ses ressources spécifiques et à ses qualités expressives. L'harmonium, qui a été au XIX<sup>e</sup> siècle un instrument de salon au même titre que le piano, avec lequel il est souvent associé dans un choix de pièces concertantes, a intéressé des musiciens de premier plan comme Berlioz, Alkan, César Franck, Lefébure-Wely, Bizet, Saint-Saëns, Guilmant, et a vu apparaître de nombreux compositeurs spécifiques de l'instrument tels que Lebeau, Toby, Durand, et al.

La redécouverte de cette littérature dans les dernières décennies du XX<sup>e</sup> siècle a conduit plusieurs interprètes de grand talent (Joris Verdin, Kurt Lueders, Anne Page, Johannes Matthias Michel, et al.) à enregistrer l'harmonium au disque. Associé à la voix, au piano, au violon et au violoncelle, l'harmonium connaît aujourd'hui les honneurs de l'estrade en participant notamment à de grandes manifestations musicales comme « Toulouse les Orgues » ou l'Académie de Dieppe.

## 5 Qui contacter ?

- Au niveau départemental : le conservateur ou le conservateur-délégué des antiquités et objets d'art ;
- Au niveau régional : la direction régionale des affaires culturelles – conservation régionale des monuments historiques (<http://www.culture.gouv.fr/Regions>)

Le cas échéant, le CAO A ou la DRAC peuvent solliciter un expert spécifique pour le patrimoine des harmoniums nommé par arrêté du ministre de la Culture ;

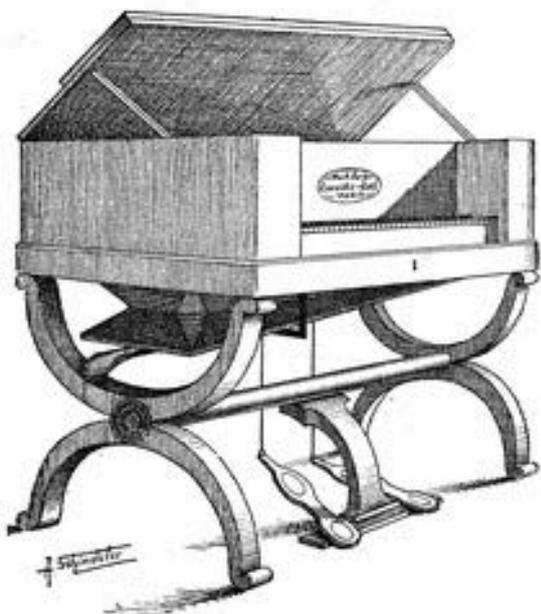
Pour tout renseignement : <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Monuments-historiques>

## 6 Annexes

### A Typologie

#### Orgues expressifs

Au service d'une musique de plus en plus orchestrale et colorée, la recherche de l'expression devient, dès la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, mais surtout dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, la quête absolue de nombreux facteurs d'instruments de musique. Si le piano-forte, en remplaçant le clavecin, permet dorénavant



*Poikilorgue Cavallé-Coll (extrait de : Alphonse Mustel, "L'Orgue-Expressif ou Harmonium", Mustel Père et Fils éditeurs, Paris, 1903)*

d'exploiter de spectaculaires contrastes dynamiques, les tentatives appliquées à l'orgue à tuyaux (par variation de pression – système Érard, brevet de 1830 -, ou par l'usage de la boîte expressive – système Cavallé-Coll -) ne trouveront leur réel aboutissement qu'avec l'emploi de l'anche libre qui, grâce à ses propriétés isochrones, permet, sans en altérer la justesse, de rendre un instrument à sons continus entièrement expressif au gré de l'exécutant.

Si le terme d'orgue expressif qui apparaît au début du XIX<sup>e</sup> siècle peut recouvrir plusieurs réalités comme l'attestent aussi bien les ouvrages d'organologie de l'époque que les comptes rendus d'expositions industrielles, c'est le comte de Pontécoulant (1795-1874), grâce à son esprit systématique d'économiste et de statisticien, qui, le premier, offre un résumé exceptionnel de ces différentes tentatives pour rendre expressif un aérophone à clavier (*Organographie – Essai sur la facture instrumentale – art, industrie et commerce*, Paris, Castel, 1861). Il mentionne ainsi le premier essai de Gabriel Joseph Grenié en 1810 « dont l'instrument se composait d'un seul jeu d'anches

libres, et l'expression résidait dans l'action plus ou moins énergique des soufflets » et cite ensuite l'invention d'Anton Haeckl (le physharmonica), celles de Fourneaux père, de Martin de Provins, de Cavallé-Coll (le poikilorgue) et enfin celle de Debain (l'harmonium).

Grâce à la thèse de doctorat de Michel Dieterlen (« L'Harmonium », Reims, 1996) et aux travaux de Jean Haury, qui a constitué pour l'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI) le recensement des brevets musicaux permettant de classer rigoureusement du point de vue technique et acoustique la multitude des innovations déposées, on mesure le dynamisme des facteurs d'instruments pendant cette première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle et leur obsession pour rendre les aérophones à clavier « expressifs ».

En définitive, les caractéristiques de l'orgue expressif sont :

- la soufflerie : dans les instruments les plus rudimentaires, il peut ne s'agir que d'un seul soufflet relié directement au sommier ou par l'intermédiaire d'un réservoir qui permet d'assurer la continuité du son même lorsque le soufflet se recharge en air. Il peut également s'agir de deux soufflets mus alternativement. Ces deux soufflets peuvent être reliés directement au sommier (expression directe assurée par le dosage du pompage alternatif) ou par l'intermédiaire d'un réservoir. La pression du réservoir peut être assurée soit par un ou des ressorts (auquel cas, la pression constante ne permet plus les effets d'expression. Une troisième pédale peut alors actionner une soupape de décharge), soit par l'intermédiaire d'une pédale qui permet d'en doser la force par pression (poïkilorgue).
- les anches libres : vissées ou rivetées à un châssis, leur résonance peut être assurée par deux moyens distincts :
  - un tuyau ou résonateur. Même principe que l'anche battante utilisée dans le grand orgue : l'anche libre, fixée sur un châssis ou une gouttière dans le pied du tuyau, est mise en résonance dans un pavillon (bulbe chez Grenié et Müller). L'accord est alors assuré par une vis de réglage ou une rasette ;
  - l'anche est fixée sur une « table d'harmonie » dans un sommier à cases ou à cartouches : chaque anche dispose d'un petit espace de résonance, cloisonné dans le sommier (poïkilorgue de Cavallé-Coll, orgue de voyage de Müller, orgue expressif de Mayer-Marix).

## Harmoniums

Reprenant les principes les plus performants de l'orgue expressif (soufflerie alternative aux pieds assurant la continuité du son, principe du réservoir, sommier à cases permettant un gain de place favorable à la multiplication des rangs d'anches), le facteur de pianos Alexandre-Pierre-François Debain prend un brevet en 1842 pour un orgue expressif qu'il nomme harmonium et dont le type présente toutes les dispositions d'ensemble qui se sont perpétuées depuis dans la facture. Il met au point le système d'expression qui permet d'isoler le réservoir, il adopte le sommier à cases monté sur charnières et le principe des registres pour des jeux divisés en basses et dessus, de part et d'autre de la coupure établie entre mi<sup>3</sup> et fa<sup>3</sup>. C'est ainsi qu'il établit de façon définitive un instrument à quatre jeux, divisés en huit demi-jeux : Cor-Anglais/Flûte (8 pieds), Bourdon/Clarinette (16 pieds), Clairon/Fifre (4 pieds) et Basson/Hautbois (8 pieds).

Rapidement, le dessus de l'instrument est enrichi par un 5<sup>e</sup> demi-jeu soliste, qui peut être une Musette de 16 pieds. Ce jeu, s'il est légèrement désaccordé (environ 2 hertz), devient une Voix Céleste employée en emprunt avec la Clarinette de 16 pieds.

Cette disposition (dite de « 4 jeux ½ ») sera adoptée par la plupart des facteurs, notamment par Jacob et Édouard Alexandre qui fabriqueront et commercialiseront, sur le principe de l'harmonium de Debain, le mélodium (1844), dénommé ensuite Orgue-Alexandre.

Dès 1846, les Alexandre appliqueront à certains de leurs instruments les inventions brevetées en 1841 par Alexandre Martin de Provins : la percussion, l'expression différentielle (sourdine générale) et le prolongement.

Sur la base de l'instrument mis au point et développé par Debain et Alexandre, le type harmonium peut être décliné en plusieurs catégories principales :

- les harmoniums de 1 à 3 jeux ½ :



*Harmonium 4 jeux 1/2 (extrait du catalogue "Les Petits-Fils de M. Kasriel", Paris, 1927)*

Ils se déclinent également en plusieurs sous-catégories : petits orgues d'accompagnement, « orgues à cent-francs », harmonina Debain, harmoniflûtes, guides-chant (pompe à la main), orgues pliants ou de voyage, etc.

– les harmoniums à 4 jeux, 4 jeux ½ et 5 jeux (type classique français) :

Ils permettent de jouer la littérature composée spécialement pour l'instrument.

Composition : (Forte), Basson, Clairon, Bourdon, Cor-Anglais, (Grand-Jeu), (Expression), Flûte, Clarinette, Fife, Hautbois, (Forte), à laquelle peut s'ajouter Musette et/ou Voix-Céleste.

– les harmoniums monumentaux de 6 jeux et plus à un clavier :

Avec ou non haut buffet, sommier vertical, fausse montre en façade, etc.

– les harmoniums d'art :

Au modèle d'instrument standard établi par Debain et perfectionné par Alexandre, Mustel applique en 1853 son système de Double-Expression qui, par un complexe mécanisme pneumatique, permet de contrôler de façon indépendante les nuances des basses et des dessus. Parallèlement, à la Musette et à la Voix Céleste déjà utilisées par ses prédécesseurs, il ajoute la Harpe Éolienne de 2 pieds qu'il réalise à double rang d'anches et qu'il place dans les basses, et le Baryton de 32 pieds qu'il dispose dans les dessus. Conscient qu'une standardisation de sa registration serait un atout, il impose avec ses successeurs son instrument comme le modèle d'un « harmonium d'art », seul propre au concert.

C'est certainement Alphonse Mustel qui en donne la meilleure définition dans son ouvrage *L'Orgue-Expressif ou Harmonium*, publié en 1903 : l'harmonium d'artiste est constitué, dit-il, de « 5 octaves d'étendue au clavier, 6 jeux aux registres, réalisés, selon les différents facteurs, à l'aide de 6 ou 7 jeux d'anches, dont 4 fondamentaux vont se séparer en demi-jeux : Basses et Dessus [Cor-Anglais/Flûte, Bourdon/Clarinette, Clairon/Fife, Basson/Hautbois] ; en outre, de façon indispensable, dans les Basses, un demi-jeu de 2 pieds (Harpe Éolienne ou tout autre jeu de ce caractère) et, dans les Dessus, un demi-jeu de 32 pieds, de caractère très grave (le Baryton ou tout autre de ce genre) ; nécessairement encore : à droite une Musette et une Voix-Céleste de 16 ou de 8 pieds (nous indiquons d'abord 16 pieds parce que la Voix Céleste est d'un timbre plus joli dans ce registre) ; les Forte-Expressifs, si puissamment utiles ; enfin, la Percussion et la Double-Expression ». Pour être tout à fait complet, Victor Mustel ajoute, dès 1878, une Harpe Éolienne de 8 pieds, toujours à double rang, dans les dessus, complétant ainsi la Voix Céleste de 16 pieds.



*Harmonium d'art - Orgue Mustel modèle n°3 (extrait du catalogue "Mustel Père et Fils", Paris, 1903*

Cette disposition fut un succès puisque la plupart des marques françaises (Debain, Alexandre, Richard, Couty, Dumont, et al.) proposèrent des instruments avec la registration de Mustel. Même si son influence s'étendit à l'étranger (Titz, Balthasar-Florence, et al.), notamment en Allemagne (Schiedmayer, Hinkel, et al.) sous l'appellation de *Kunsthharmonium*, l'harmonium d'art ne put jamais dépasser un cercle d'initiés : compliqué et coûteux, il n'eut pas l'audience qu'il méritait.

Les harmoniums à deux claviers :

Deux types se distinguent :

– les harmoniums dont les jeux, répartis sur les deux claviers, restent divisés en basses et dessus suivant la coupure classique mi3/fa3 (Debain, Alexandre, Rousseau, Couty, et al.) ;

- les harmoniums dont les jeux se distribuent sur les deux claviers suivant une disposition nouvelle, par jeux entiers, sorte d'extrapolation du grand orgue avec clavier de récit aux timbres marqués, coupure entre le mi<sup>2</sup> et le fa<sup>2</sup>, et prolongements servant de pédale (modèle 4 de Mustel).

Les harmoniums à deux claviers et pédalier :

Il peut s'agir d'orgues d'étude (aux dimensions normalisées ou non, avec un seul jeu par clavier), jusqu'aux gros instruments d'église ou de concert, à vocation de remplacer le grand-orgue à tuyaux (Orchestrion de Merklin, grands modèles de Kasriel, modèles 7, 8 et 9 de Mustel, etc.).

Les harmoniums mixtes :

- harmonium et piano (type Harmonicorde Debain, Piano-Melodium et Orgue-Liszt d'Alexandre, etc.)
- harmonium et célesta : adaptation à l'harmonium, à partir de 1888, du célesta (instrument à lames métalliques percutes par des marteaux garnis de feutre) breveté par Mustel en 1886.
- harmonium et orgue : adaptation d'un ou plusieurs jeux d'orgues (avec tuyaux équipés d'une vis d'accord) par Alexandre.

Les harmoniums automatiques à lecture pneumatique :

Type Concertal Mustel, Scheola Schiedmayer, etc.

## Reed-organs ou « orgues américains » (système aspirant)

Si un article d'Henri de Curzon, paru dans le Dictionnaire de biographie française prétend qu'il revient à un ouvrier de la maison Alexandre, en 1835, d'avoir eu le premier l'idée d'activer les anches par aspiration d'air, et de l'avoir exploitée en Amérique, il est acquis que c'est dès 1818 qu'un brevet est pris, à Boston, par Aaron Merrill Peasley, pour un orgue à anches libres qui peuvent être mises en vibration par aspiration. Si le reed-organ est ainsi produit d'abord outre-Atlantique (d'où son appellation courante d'orgue américain), on le trouve également sous cette forme en Allemagne et en Angleterre. En France, les premières tentatives réelles d'application de ce système remontent à 1870, avec le dépôt par Alexandre François Debain du brevet de l'Aspirophone dont la disposition est identique à celle des orgues

américains. Pour autant, le principe de l'harmonium foulant prédomine au moins jusqu'à la toute fin du XIX<sup>e</sup> siècle/début du XX<sup>e</sup> siècle. Les maisons Alexandre, Rodolphe et Richard produiront à cette période, parallèlement à leurs orgues foulants, des orgues aspirants. Les principales maisons en France qui commercialiseront des orgues américains après la Première Guerre mondiale sont Kasriel et Gilbert (orgues Melodian).

Comme pour les harmoniums, les reed-organs de production américaine se déclinent en plusieurs types et catégories.

- Les modèles primitifs, à un jeu, dit Mélodéons ou Séraphines, sont de forme piano-carré posé sur quatre pieds fortement ouvragés ;
- Les modèles à caisse carrée, semblables aux harmoniums de type français, dit flat-topped organs ou cabinet organs ;



Reed-Organ - système aspirant (extrait du catalogue "E. A. Roethinger", Strasbourg, s.d.)

- Les modèles de salon, à caisse ouvragée, surmontée d'une hausse, crédence, fausse-montre, etc., dit boudoir organs, cottage organs ou parlor organs (ce style est adopté dès la fin XIX<sup>e</sup> siècle par les facteurs français qui produisent des orgues aspirants, voire pour certains modèles d'harmoniums foulants, comme Alexandre) ;
- Les modèles conçus pour le temple, dit chappel organs (caractérisés par un dos ou panneau arrière ouvragé dans le même style que le reste de la caisse) ;
- Les modèles à pédalier (de 1 à 3 claviers et pédalier), dit pedal organs, dont les types le plus connus sont le Liszt Organ (Mason & Hamlin), le Model T (Estey Organs) et le Vocalion ;
- Les modèles mixtes (piano cased organs) ;
- Les instruments automatiques (type Aeolian Orchestrelle) ;
- Les orgues pliants, dit orgues de missionnaires : folder organs ou portable organs.

Jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle, il n'y a pas de composition standardisée pour ces instruments, qu'ils soient de production américaine ou allemande.

Ils sont basés sur un jeu principal de 8 pieds (Diapason/Melodia) et peuvent ensuite être augmentés d'un jeu de 4 pieds (Viola/Flûte) puis d'un autre de 16 pieds. À l'égal des harmoniums foulants, des demi-jeux solistes peuvent également être employés dans les basses et les dessus. Une caractéristique de ces instruments réside dans l'application possible de sourdines (dit dolce, par l'ouverture partielle des soupapes de jeux) sur les principaux demi-jeux, ce qui permet de multiplier les ressources sonores avec un nombre restreint de jeux réels. Les instruments aspirants sont caractérisés aussi par l'emploi de la Vox Humana, système pneumatique à hélice permettant d'obtenir un vibrato, et par le Coupler, système mécanique permettant de doubler à l'octave supérieure ou inférieure les notes réellement jouées.

Au tournant du XX<sup>e</sup> siècle, la volonté d'imposer un modèle standard d'harmonium aspirant, comparable à l'harmonium classique ou d'art pour l'harmonium foulant, conduit à la création d'un « harmonium normalisé », dit Normalharmonium. Sans cela, il est difficile d'intéresser les compositeurs à un instrument qui possède de grandes différences suivant les marques et les modèles.

Sous l'impulsion de Théodore Mannborg (1861-1930), président de la Société des fabricants d'harmoniums, les manufactures allemandes proposent en 1903 un modèle de 3 jeux, inspiré des modèles de Mason & Hamlin et d'Estey aux États-Unis. Dans cet instrument, proche de la facture française pour l'usage de l'expression et de la registration, seuls les jeux 1 et 3 sont complets ; les autres sont des demi-jeux. Certains, en particuliers dans les basses, possèdent une sourdine. L'instrument possède dès l'origine :

	Vox Humana
	Coupler
Diapason 8'	Melodia 8'
Diapason dolce 8'	Melodia dolce 8''
Viola (ou Principal) 4'	Flöte 4'
Viola dolce 4'	Vox Jubilans (ondulant) 8'
Aolsharfe 2' (ondulant)	Oboe 8'.
Soubasse 16'	

Certains instruments sont portés à 6 jeux, avec une composition proche du modèle Mustel, avec le prolongement, un demi-jeu de 32 pieds dans les dessus et la Double-Expression (Normalkunstharmonium).

## B Les principaux facteurs français d'harmoniums

On estime à plus de 200 le nombre de facteurs ayant produit des harmoniums en France, de l'artisanat à la grande industrie, et à plus de 500 le nombre de revendeurs ayant écoulé, souvent sous leur propre nom, des instruments fabriqués par les principales manufactures. Au-delà des facteurs précurseurs, ayant essentiellement construit des orgues expressifs (Bruni, Busson, Chameroy, Changuion, Dubus, Fourneaux, Grenié, Jaulin, Mayer-Marix, Müller, et al.), une dizaine de grandes maisons ont fourni à elles-seules plus de la moitié de la production totale française :

### Alexandre

Maison fondée en 1829 à Paris par Jacob Alexandre, fabricant d'accordéon. Production étendue à l'orgue expressif puis au Mélodium (sur le modèle-type de l'Harmonium breveté par Debain) par Jacob Alexandre et son fils Édouard sous la raison sociale Alexandre et Fils puis Alexandre Père et Fils. Première maison par l'importance de sa production, estimée à 138 000 instruments, Alexandre a construit tous les modèles d'harmonium, du guide chant d'un jeu (Orgue à Cent Francs), aux instruments monumentaux, des harmoniums d'art et des orgues aspirants de type américain. La marque Alexandre a été reprise par Fortin en 1907 qui l'a exploitée jusqu'à la Seconde Guerre mondiale.

Adresses successives : 10 boulevard de Bonne-Nouvelle (1843), 37-39 rue Meslay (1850), 106 rue de Richelieu (1872), 81 rue Lafayette (1892). Atelier rue de la Pierre-Levée (1846) puis usine modèle à Ivry-sur-Seine, avenue du Parc (1858) puis avenue Victor-Hugo (1890).

### Christophe & Étienne

Maison fondée à Paris vers 1864 par Henri Christophe et Étienne Louise, anciens contremaîtres de la maison Alexandre, sous la raison sociale H. Christophe & Étienne. À la mort prématurée d'Henri Christophe en 1866, l'entreprise est alors dirigée par sa veuve, Mélanie Devoyer et par son associé Étienne Louise (Vve Christophe et Étienne). La manufacture Christophe & Étienne obtient une médaille de bronze à l'exposition universelle de 1867, une médaille d'argent à celle de 1878 et une médaille d'or à celle de 1889. La raison sociale est reprise par Chaperon en 1898 puis par Kasriel en 1936.

Adresses successives : 11 puis 97 rue de Charonne.

### Debain

Maison fondée à Paris en 1834 par Alexandre Debain, facteur de pianos. S'inspirant des différents systèmes d'orgues expressifs développés depuis plusieurs années, Debain met au point le modèle type de l'Harmonium dans un brevet de 1842 qui consacre le nom et la disposition générale de l'instrument. En 1854, Debain installe son commerce dans un vaste immeuble qu'il édifie place Lafayette. En 1863, il construit une importante usine à Saint-Ouen pour la fabrication de ses harmoniums, pianos et pianos mécaniques. La société Debain & Cie, formée en 1874, est dissoute en 1877 à la mort du fondateur. Elle est reprise par sa veuve et ses enfants en 1878 jusqu'en 1885, date à laquelle la marque Debain est rattachée à la maison Rodolphe & Fils. Elle est ensuite reprise après la Première Guerre mondiale par Albert Chaperon, puis par Kasriel en 1936. On estime la production de la maison Debain, jusqu'à sa reprise par Rodolphe, à 30 000 instruments.

Adresses successives : 26 boulevard de Bonne-Nouvelle (1835), 76-78 rue de Bondy (vers 1840), 15 rue Vivienne (1843), 116-118 place Lafayette (1854).

### Dumont & Lelièvre

Maison installée en 1861 aux Andelys (Eure), par l'abbé Cordier, facteur d'harmoniums établi depuis 1855 à Hacqueville, sous la raison sociale Guillot-Potel, puis à partir de 1861, en association avec Chapelain,

ancien notaire (maison Chapelain et Cie). La fabrication des harmoniums est alors confiée au facteur Léon Dumont qui dépose en 1871 le brevet de l'harmoniphase, le système certainement le plus abouti des tentatives de mécanismes harmonisateurs et auto-accompagnateurs. Tandis que l'abbé Cordier rejoint la maison Bariod, Cambefort and Cie, la maison Chapelain est rachetée en 1874 par Lelièvre, imprimeur du Journal des Andelys qui s'associe avec Dumont et crée l'orgue médiophone (1874), le système stictophone-Dumont (1879) et le coriphone-contrebasse (1887). À la mort de Léon Dumont (1888), la production est poursuivie par sa veuve et par son fils Alphonse Dumont qui se constituent en société Dumont et Cie en 1893, modifiée en 1903 sous la raison sociale Dumont-Lelièvre et Cie. Les petits-fils de Léon Dumont, André et Lucien Dumont, poursuivent l'activité après la Première Guerre mondiale.

### **Kasriel**

Maison fondée à Paris en 1839 par Louis-Maurice Kasriel, fabricant d'accordéons et de petits instruments à anches libres portatifs ou pliants. La maison Kasriel ne semble produire des harmoniums « classiques » qu'au tournant du XX<sup>e</sup> siècle, avec la création, en 1900, de la société Les Petits-Fils de Maurice Kasriel, qui rassemble les descendants du fondateur décédé en 1899 : Louis Kasriel et son cousin Albert Freitag. L'entreprise se développe de façon importante avant la Première Guerre mondiale, en absorbant l'activité de plusieurs artisans. Dans l'entre-deux-guerres, Kasriel poursuit son ascension en rachetant la fabrique d'anches métalliques Kuster (1926) puis le fonds de commerce de fabrication d'harmoniums Chaperon, propriétaire des marques Cottino, Christophe & Étienne et Rodolphe & Debain (1936). Les descendants de Kasriel sont déportés et exterminés dans les camps de concentration nazis entre 1943 et 1945. Après la Seconde Guerre mondiale, leurs ayant-droit confient la direction de la manufacture à la famille Pisson-Brunet, propriétaire de la maison Elcké, fournisseur du ministère de l'Éducation nationale pour les pianos et les guides-chant. La production d'harmoniums de la maison Kasriel, tous modèles confondus, est estimée à 80 000 instruments.

Adresses successives : 20, passage Vaucouleurs (1839), rue des Trois-Bornes (vers 1858), 9 et 9bis passage de Ménilmontant (dès 1887), 6 rue Tolain (vers 1906), 47 rue de Babylone (de 1977 à 1984).

### **Mustel**

Maison fondée à Paris en 1853 par Victor Mustel, ancien ouvrier de chez Alexandre. Production exclusive d'harmoniums d'art et de célestas, poursuivie par ses fils Charles et Auguste Mustel (1890), par Auguste seul (1893), par Auguste et son fils Alphonse (1900) puis par Alphonse Mustel seul (1912). Mise au point du modèle-type d'harmonium d'art à partir de 1864 (établi définitivement en 1878), de l'orgue-célesta (1888) et du Concertal (1906). La maison Mustel a produit environ 2000 harmoniums de tous modèles, de sa fondation à 1931, date de sa reconversion dans le commerce des phonographes et TSF.

Adresses successives : 80 rue de Bondy (1853), 42 rue de Malte (1854), 168 rue Saint-Maur (1893), 46 rue de Douai (1897), 16 avenue de Wagram (depuis 1924). Ateliers et usines rue Huntziger à Clichy (1899), 48 rue Pernety à Paris (1906), 4 rue Coustou (1910), 14 rue Marie-Anne-Colombier à Bagnolet (1922-1936).

### **Richard**

Professeur et éditeur de musique associé dès 1865 à René Couty, facteur d'harmoniums (et, de 1866 à 1868, à Adolphe Loffel), Jules Richard, après la dissolution de la société Couty et Richard en 1874 (René Couty continue seul, puis avec Paul Liné sous la raison sociale Couty et Liné (1877), puis Couty, Liné et Klein, maison reprise ensuite par Cocu (1883) puis par Chabin en 1884), fonde la société J. Richard et Cie en 1875 à Paris, puis, à partir de 1886, à Etrépagny (Eure). À la mort de Jules Richard en 1893, l'entreprise est poursuivie par sa veuve jusqu'en 1915, par Roger Gaboriaud jusqu'à son décès en 1946, puis par la famille Houpin-Petitqueux jusqu'à l'arrêt de la fabrication en 1956. La maison Richard a produit environ 24 000 instruments.

Adresses successives : 89 rue des Petits-Champs (1865), usine à Montreuil-sous-Bois ; 10 rue Saint-Gilles (1875), usine à Etrépagny (Eure) ; puis à Etrépagny seulement (de 1886 à 1957).

## Rodolphe

Maison fondée à Paris en 1850 par Alphonse Rodolphe, élève de Fourneaux. Société A. Rodolphe & Fils en 1879, Rodolphe fils, Maisons Rodolphe fils et Debain réunies en 1885, puis société Rodolphe frères. Rachat de la maison Rodolphe par Albert Chaperon après 1914, puis par Kasriel en 1936. La maison Rodolphe a produit environ 32 000 instruments, de sa fondation à 1914.

Adresses successives : 64 rue Amelot (vers 1857), 15 rue de Chaligny (vers 1865). Usine à Nogent-sur-Seine (1904).

## Rousseau

Maison fondée à Paris en 1855 par Alexandre Rousseau, ébéniste. Succède à Jean-Baptiste Boudesocq, facteur d'orgues expressifs. Alexandre Rousseau développe une facture d'harmoniums particulière, en marge de la facture type mise au point par Debain et perfectionnée par Alexandre et Mustel (sommier à cartouches, noms et disposition des registres, mécanique spéciale des notes et des jeux, forté « harmoniphone », sonorités spécifiques, etc.). En 1864, il installe, faubourg Saint-Germain, une « manufacture modèle d'harmoniums » dans l'ancien collège Stanislas. La maison Rousseau est reprise après la Première Guerre mondiale par Gilbert qui distribue les orgues aspirants de la marque Melodian. Le fils d'Alexandre Rousseau, Samuel Rousseau sera un musicien connu, organiste, compositeur et Grand-Prix de Rome.

Adresses successives : Avenue de l'Impératrice, 32, cité de l'Étoile (1859), 50 rue Notre-Dame des Champs (1864), 19, rue Schomer (vers 1915), 113-115 rue de Vaugirard.

## C Fiche-type de recensement

La fiche-type ci-dessous, réalisée suivant le système descriptif des objets mobiliers établi pour l'inventaire général du patrimoine culturel et utilisé pour le domaine « Monuments historiques », en conformité avec les champs d'information de la base Palissy, est destinée à offrir un outil pratique de description à l'usage des personnes susceptibles d'effectuer le recensement (conservateurs des monuments historiques, conservateurs et conservateurs délégués des antiquités et objets d'art, techniciens-conseils pour les orgues, chercheurs de l'inventaire général du patrimoine culturel, etc.)

### RÉFÉRENCES DOCUMENTAIRES

Référence informatique	
Date de l'enquête	
Copyright	
Date de la rédaction de la notice	
Nom du rédacteur	
Cadre de l'étude	
Type de dossier	

## DÉSIGNATION

Dénomination de l'instrument	HARMONIUM aérophone à anches libres, à clavier et à soufflerie aux pieds
Titre courant Précisez : orgue-expressif, harmonium, reed-organ	

## LOCALISATION

Région	
Département	
Commune	
N° INSEE de la commune	
Édifice de conservation : Précisez le vocable si église	
Référence de l'édifice de conservation dans la base Mérimée	
Emplacement de l'instrument dans l'édifice	
Adresse et coordonnées du propriétaire	
Adresse et coordonnées de l'affectataire	
Coordonnées Lambert	

## DESCRIPTION

Matériaux Précisez l'essence de bois de la caisse et le plaquage du/des clavier(s)	
Commentaire descriptif – caisse (précisez la forme, le style, la nature des jambages, la forme de la niche des pédales, le pupitre) – composition (énumérez les registres de gauche à droite, en précisant leur numéro, matière et couleur) et les accessoires (genouillères, talonnières, etc.) – plan du sommier (jeux réels) – clavier (précisez fixe ou transpositeur)	

<ul style="list-style-type: none"> <li>– soufflerie</li> <li>– anches</li> <li>– diapason</li> <li>– serrurerie (précisez le nombre et le style des poignées, les flambeaux ou bougeoirs le cas échéant)</li> <li>– siège associé (précisez le type, le style, les matériaux et les dimensions)</li> </ul>	
<p>Dimensions Longueur, hauteur, profondeur</p>	
<p>Marques, inscriptions, emblématiques, poinçons</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– relevez l'ensemble des inscriptions de la plaque de facteur</li> <li>– relevez le numéro de série ou le matricule</li> <li>– relevez les signatures et marques intérieures (nom du claviste, du fabricant de percussion, marque des anches),</li> <li>– relevez toutes les inscriptions techniques et les dates</li> </ul>	
<p>État de conservation, précisions sur l'état de l'instrument</p>	
<p>Avis sur l'aspect musical : <i>accord, égalité, promptitude, expression, puissance, etc.</i></p>	

## HISTORIQUE

<p>Auteur de l'œuvre Préciser le nom du facteur ou de la manufacture</p>	
<p>Personne(s) liée(s) à l'histoire de l'instrument</p>	
<p>Nom actuel ou historique du lieu d'exécution</p>	
<p>Origine de l'instrument</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– si connue, précisez la date de fabrication de l'instrument,</li> <li>– si connus, préciser les propriétaires antérieurs, les donataires, les circonstances d'achat, etc.</li> </ul>	
<p>Siècle, partie de siècle ou époque</p>	

<p>Commentaire historique Précisez si présence de documents d'archives associés à l'instrument ou de publications sur le spécimen.</p>	
--	--

#### STATUT JURIDIQUE, INTÉRÊT et PROTECTION

Statut de la propriété	
Nature de la protection MH proposée	
Date de la protection MH le cas échéant	
Précision sur la protection MH	
Intérêt de l'œuvre	
Commentaire sur l'intérêt de l'œuvre	

## D Conseils en matière de conservation

Consulter le portail « Monuments historiques » sur le site du ministère de la Culture :

– page « objets mobiliers » :

<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Monuments-historiques-Sites-patrimoniaux-remarquables/Travaux-sur-un-objet-un-immeuble-un-espace/Intervenir-sur-un-objet-mobilier/Les-objets-mobiliers-classes-ou-inscrits>

– page « orgues » :

<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Monuments-historiques-Sites-patrimoniaux-remarquables/Travaux-sur-un-objet-un-immeuble-un-espace/Intervenir-sur-un-objet-mobilier/Les-orgues-classes-ou-inscrits>

Consulter l'outil d'auto-évaluation « La conservation des objets mobiliers dans les églises » :

<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Monuments-historiques-Sites-patrimoniaux-remarquables/Ressources/Publications/Guides/Outil-d-auto-evaluation-La-conservation-des-objets-mobiliers-dans-les-eglises>

## E Bibliographie indicative :

- Michel Dieterlen, *L'harmonium*, thèse d'État, 4 volumes, Université de Reims, 1996, 1567 p. (Cote médiathèque de la Philharmonie de Paris : TH142),
- Robert F. Gellerman, « *Gellerman's International Reed Organ Atlas* », in *The Vestal Press*, New York, 1996, 398 p.
- Klaus Gernhardt, Winfried Schrammek, Hubert Henkel, *Orgel-Instrumente Harmoniums : Musikinstrumentum-Museum der Karl-Marx-Universität*, VEB Deutscher Verl. für Musik, Leipzig, 1983, 144 p. (Cote médiathèque de la Philharmonie de Paris : 41.5 LEI),
- Alphonse Mustel, *L'orgue-expressif ou harmonium*, tomes 1 et 2, Mustel & Fils éditeurs, Paris, 1903, 156 p. + 274 p. (Cote médiathèque de la Philharmonie de Paris : E.988.14.1),

- Jacques Prévot, « *Mustel, facteurs et factures d'harmoniums d'art* », in *L'Orgue*, n° 304-305, 2013-IV – 2014-I, 322 p. (Cote Médiathèque de la Philharmonie de Paris : PER. 118b) ;
- Joris Verdin, *L'Harmonium : Guide pratique*, VZW 3-4, Kessel-Lo, 2016, 334 p.

Pour approfondir les recherches, consulter la base des brevets du XIX<sup>e</sup> siècle sur le site de l'Institut national de la propriété intellectuelle : <https://www.inpi.fr/fr/services-et-prestations/base-brevets-du-19e-siecle> et les ressources en ligne du Musée de la Musique (Philharmonie de Paris) :

<http://philharmoniedeparis.fr/fr/ressources>

**Ministère de la Culture / Direction générale des Patrimoines**

Sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés

Bureau de la conservation du patrimoine mobilier et instrumental

Édition achevée le 22 septembre 2020

Directeur de la publication : Emmanuel Étienne

Comité scientifique : Jacques Prévot, Judith Kagan, Florence Gétreau, Thierry Maniguet, Christophe d'Alessandro, Georges Lartigau, Eric Lebrun, Éric Brottier, Michel Colin, Roland Galtier, Christian Lutz, Thierry Semenoux, Kurt Lueders, Emmanuel Pélapat, Jean-Luc Perrot.

Dépôt légal : 3<sup>e</sup> trimestre 2020 - ISBN 978-2-11-162589-1